

Règlement

Budget citoyen du Pas-de-Calais



Article 1 : Description du Budget citoyen

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et portés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'économie sociale et solidaire pour accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Le Budget citoyen n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques publiques.

Article 2 : Objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des initiatives répondant à des besoins et aspirations d'intérêt général, portant des valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire tels qu'ils ont été définis par le Conseil départemental de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Soutenir les habitants porteurs d'aspirations sociales,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous au travers du vote,
- Créer du lien social par le biais de rencontres autour de projets développés entre habitants,
- Permettre aux habitants de choisir les projets qu'ils souhaitent voir soutenus et accompagnés.

Article 3 : Les comptoirs à initiatives citoyennes : espaces de créativité

En s'inscrivant à un comptoir à initiatives citoyennes, les habitants du Pas-de-Calais peuvent formuler les propositions, les idées, les actions qu'ils souhaitent mener pour concrétiser leurs « utopies » sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais ».

Véritables espaces de créativité, « les comptoirs à initiatives citoyennes » sont ouverts à tout citoyen du Pas-de-Calais porteur d'initiative. Ils guident les porteurs dans la construction et le développement de leurs projets, et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles, sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décision, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changements.

« Les comptoirs à initiatives citoyennes » sont composés des partenaires du Département : des ambassadeurs labellisés par les comités de labellisation, des financeurs, des structures de l'Économie Sociale et Solidaire, des personnes qualifiées, des partenaires de l'éducation populaire...

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Toute structure déposant un dossier doit répondre aux critères suivants:

- être l'une des personnes morales de droit privé de l'ESS suivantes (reconnues par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi Hamon): association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou société coopérative (SCOP : Société Coopérative et Participative, SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ou entreprise avec un agrément ESUS,
- avoir son siège social dans le Pas-de-Calais et exercer l'activité objet du projet déposé dans le Pas-de-Calais.

Toute initiative déposée doit répondre à l'ensemble des critères de recevabilité détaillés ci-dessous :

- relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- être ancrée en Pas-de-Calais et non délocalisable,
- disposer d'une démarche de pratique d'économie sociale et solidaire, de coopération, d'innovation sociale ou visant la transformation économique, environnementale et sociétale comme définies par le Conseil départemental de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- être présentée dans le cadre d'un ou plusieurs comptoirs à initiatives citoyennes,
- être déposée durant la période de dépôt indiquée sur la « plateforme à initiatives citoyennes »,
- ne pas avoir été soumise au vote des citoyens lors d'un précédent Budget citoyen,
- ne pas avoir été labélisée dans le cadre d'un précédent Budget citoyen départemental ou avoir reçu une autre aide financière du Département pour le même projet (un double financement pour les mêmes dépenses n'est pas permis),
- ne pas être issue de l'essaimage d'un projet d'une même structure ayant déjà reçu une aide financière dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais,
- chaque initiative (même objectif, activités, description, finalités, déroulé, ...) ne peut être déposée qu'une seule fois.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

Article 5 : Le comité de labellisation

L'ensemble des initiatives est soumis à un comité de labellisation, composé des services du Département, d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS. Il vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilité, analyse le projet et qualifie sa catégorie selon les éléments de réponse apportés par le porteur lors du dépôt du dossier.

La labellisation d'une initiative intervient après décision de ce comité. Seul les projets disposant de cette labellisation et d'un dossier complet sont mis en ligne et proposés au vote sur la « plateforme à initiatives citoyennes ». La liste des pièces nécessaires à la complétude du dossier peut être consultée sur le site internet « budgetcitoyen.pasdecals.fr ».

Les porteurs de projets non labellisés sont informés par courrier électronique.

Article 6 : Les catégories du Budget citoyen

Selon l'analyse effectuée par les comités de labellisation, un projet peut relever de l'une des catégories suivantes:

- pratiques de l'économie sociale et solidaire,
- coopération,
- innovation sociale,
- transformation économique, environnementale et sociétale.

Pour déterminer la catégorie, le comité de labellisation s'appuie sur l'ensemble des marqueurs de la coopération, de l'innovation sociale, des pratiques de l'ESS, et de la transformation économique, environnementale et sociétale définis par les acteurs du Conseil Départemental de l'ESS.

Article 7 : Le vote des citoyens

Le vote par les citoyens pour leurs projets préférés se déroule par voie électronique via la « plateforme à initiatives citoyennes ». Le vote est ouvert pour une durée déterminée. Toute personne physique, habitant dans le Pas-de-Calais et âgée de plus de 11 ans, a la possibilité de voter en utilisant une adresse e-mail vérifiée. Chaque personne vote une seule et unique fois en choisissant 3 projets différents parmi ceux proposés. Toute irrégularité (vote multiple, adresse email non vérifiable) entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Article 8 : Aide financière accordée

Les initiatives ayant recueilli le plus de votes reçoivent une aide financière forfaitaire selon la catégorie désignée lors de la labellisation :

- 5 000 € pour la catégorie Pratiques de l'ESS,
- 16 000 € pour la catégorie Coopération,
- 16 000 € pour la catégorie Innovation sociale,

- 25 000 € pour la catégorie Transformation économique, environnementale et sociétale.

L'aide financière ne peut pas excéder le montant maximum des dépenses de l'action proposée.

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont proposés à la délibération de la Commission Permanente. L'enveloppe financière est répartie entre les projets ayant obtenu le plus de votes et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Article 9 : Calendrier prévisionnel

1^{ère} étape : Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes - de janvier à avril

Les porteurs de projet sont invités à participer aux « comptoirs à initiatives citoyennes ». Tout citoyen, toute association, instance ou collectif du Pas-de-Calais doit obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs comptoirs par internet sur le site « budgetcitoyen.pasdecalais.fr », tout en y déposant son idée.

2^{ème} étape : Dépôt des dossiers – de janvier à avril

Lorsque les porteurs d'initiatives ont finalisé leurs projets, ceux-ci peuvent être déposés, uniquement de manière dématérialisée, sur « budgetcitoyen.pasdecalais.fr ». Aucune limite n'est fixée au nombre de projets déposés.

3^{ème} étape : Instruction et analyse par le comité de labellisation – mai et juin

Le comité de labellisation se réunit conformément aux modalités décrites dans l'article 5.

4^{ème} étape : Vote des citoyens – septembre

Les initiatives labellisées sont mises en ligne et les citoyens sont appelés à voter pour leurs projets préférés.

5^{ème} étape : Proclamation des résultats - novembre

Le Budget citoyen s'intègre dans le plan de communication global du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les lauréats autorisent par avance le Conseil départemental à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.

Les lauréats souhaitant communiquer sur leur participation au Budget citoyen s'engagent à respecter l'ensemble des obligations de communication, ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurant sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».